

MOTION

Pd 7642

6

Luxembourg, le 10 juillet 2024

La Chambre des Députés :

- Vu que le projet de loi n°7642 portant modification de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil n'apporte aucune modification au plafond du loyer annuel maximal ;
- Considérant que le plafond du loyer annuel maximal en vigueur n'est plus opérationnel pour une grande partie des logements mis en location sur le marché privé ;
- Considérant que le gouvernement a annoncé vouloir revoir complètement le projet de plafonnement des loyers mais qu'une telle réforme prendra nécessairement un certain temps ;
- Considérant que, contrairement aux prix d'acquisition de logements en baisse depuis deux ans, les prix des loyers continuent d'augmenter et connaissent même une accélération prononcée depuis l'année 2022 ;
- Considérant que selon l'Observatoire de l'Habitat les locataires du marché privé ont en moyenne un taux d'effort de 37,3% et que ce taux augmente encore sensiblement pour les locataires des premiers déciles de niveau de vie ;
- Considérant que selon le STATEC près d'un tiers des locataires au Luxembourg risquent de tomber sous le seuil de pauvreté ;

invite le Gouvernement

à mettre en place un gel des loyers jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi instaurant un plafonnement efficace et durable des loyers.

David Wagner


Francis Bausch
